

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DU 232-1 - DLH Domaine de Beauregard à La Celle Saint-Cloud (78) - Avenants à baux emphytéotiques consentis à la SIEMP.

MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le bail emphytéotique consenti par la Ville de Paris à la SIEMP les 8 et 26 février 1957, modifié par voie d'avenants du 6 juillet 1983 et du 15 octobre 2007 ;

Vu le bail emphytéotique consenti par la Ville de Paris à la SIEMP en date du 19 juillet 1965 ;

Considérant que la commune de La Celle Saint Cloud a manifesté l'intention d'acquérir auprès de la Ville de Paris les parcelles cadastrées section C n°63, C n°s 107 et 158, incluses dans les baux susvisés ;

Considérant que, par délibération de ce jour, le Conseil de Paris autorise la cession desdites parcelles à la commune de La Celle Saint Cloud ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de distraire ces parcelles de l'assiette des baux susvisés, préalablement à leur cession ;

Vu l'avis des services de France Domaine du 28 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose de conclure un avenant aux baux susvisés ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SIEMP, dont le siège social est situé 29 boulevard Bourdon (Paris 4^e), un avenant au bail emphytéotique des 8 et 26 février 1957, visant à extraire de son assiette la parcelle cadastrée C n° 63, d'une superficie de 530 m² environ, située à La Celle Saint-Cloud (78).

Les autres clauses et conditions de ce bail emphytéotique demeurent inchangées.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SIEMP, dont le siège social est situé 29 boulevard Bourdon (Paris 4^e), un avenant au bail emphytéotique du 19 juillet 1965, visant à extraire de son assiette les parcelles cadastrées C n^{os} 107 et 158, présentant des superficies de 955 m² et 11 568 m² environ, situées à La Celle Saint-Cloud (78).

Les autres clauses et conditions de ce bail emphytéotique demeurent inchangées.

Article 3 : Tous les frais liés à la conclusion de ces avenants seront à la charge de la Ville de Paris.

Article 4 : En raison de la fusion-absorption de la SIEMP par ELOGIE au 1er janvier 2016 approuvée par délibération 2016 DFA 145 des 7, 8 et 9 novembre 2016 les droits et obligations se rapportant à la régularisation des avenants visés aux articles 1 et 2 du présent projet de délibération sont transférés à ELOGIE, sous réserve de la parfaite réalisation de l'opération de fusion.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO